



## Service Enfance

# ACCUEILS PERISCOLAIRES

(Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole : ALAE)

Accueil du matin, cantine, accueil fin de classe et transports  
scolaires

&

# ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Centre de loisirs

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH)

Mercredis et vacances scolaires

## REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023



# PREAMBULE

Les accueils périscolaires (ALAE) et les accueils extrascolaires (ALSH) sont des services municipaux facultatifs qui jouent un rôle social évident pour les familles. Ce dispositif facilite le quotidien des familles en permettant l'accueil de vos enfants selon des jours et des horaires définis.



L'ALAE et l'ALSH sont des services municipaux dont la gestion et l'exploitation ont été confiées (en janvier 2018) par une procédure de marché public à l'association Loisirs Education Citoyenneté Grand Sud (LE&C grand sud). Ce service est proposé aux familles conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le financement est assuré par la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales et la participation des familles.

Chaque équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs (sauf Rivière maternelle : Pas d'adjoint).

Vous nous confiez vos enfants durant les temps périscolaires et extrascolaires.

***Ces services fonctionnent sur réservation et sont facturés dès le premier jour de la rentrée officielle.***

- Pour l'ALAE, pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.
- Pour l'ALSH, durant les temps extrascolaires, les mercredis et les vacances scolaires



Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de ce service et les obligations réciproques qui y sont liées et nous vous invitons à le lire avec vos enfants.

Les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble des temps ALAE et ALSH.

**Chacun se doit mutuellement respect et attention.**



# PORTAIL FAMILLE

**Le Portail Famille (Enfance) est accessible depuis le site de la mairie de Plaisance du Touch.**

Depuis le **Portail Famille**, les familles ont la possibilité :

- D'inscrire leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires.
- De modifier les inscriptions de leurs enfants selon les modalités précisées dans le règlement.
- De consulter et de régler leurs factures.
- De prendre connaissance des lieux d'accueil durant les vacances scolaires.
- De consulter les numéros de téléphone des ALAE et ALSH (Joignables durant les horaires d'ouvertures des ALAE et des ALSH) .
- De prendre connaissance des menus et des différentes informations en lien avec le service (grèves, plannings activités vacances...).

**Pour les nouveaux arrivants :** Le service Enfance crée le compte sur le Portail Famille et communique les éléments de connexion par mail.

**Pour les enfants déjà scolarisés sur la commune :** Les éléments de connexion ne sont pas modifiés.

Les familles doivent signaler tout changement dans leur dossier au service Enfance, **par mail [education@plaisancedutouch.fr](mailto:education@plaisancedutouch.fr)** :

- ✓ Situation familiale (Mariage, séparation, naissance...).
- ✓ Coordonnées (Adresse, numéro de téléphone, adresse mail...).

Deux tutoriels sont disponibles pour vous guider sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » :



TUTO PORTAIL FAMILLE



TUTO VACANCES PORTAIL FAMILLE

# ALAE PERISCOLAIRE

Accueil du matin, cantine, accueil fin de classe et transports scolaires

## L'emploi du temps périscolaire de vos enfants

M. Pagnol, A. Daudet, Le Blé en Herbe, J. Prévert, P. Kergomard et Rivière

<b>Accueil du matin</b>	<b>Entre 7h30 et 8h50</b> Fermeture du portail ALAE 8h45
<b>Classe</b>	De 9h à 12h Ouverture du portail de l'école 8h50
<b>Cantine</b>	<b>De 12h à 14h05</b>
<b>Classe</b>	De 14h15 à 16h30 Ouverture du portail de l'école 14h05
<b>Accueil du soir</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi	<b>Entre 16h30 et 18h30</b> Ouverture du portail ALAE 16h40
<b>Accueil du mercredi midi</b> (Pas de repas)	<b>Entre 12h et 12h30</b> Ouverture du portail ALAE 12h10

## École Les 3 Pommes

<b>Accueil du matin</b>	<b>Entre 7h30 et 8h35</b> Fermeture du portail ALAE 8h30
<b>Classe</b>	De 8h45 à 11h45 Ouverture du portail de l'école 8h35
<b>Cantine</b>	<b>De 11h45 à 13h50</b>
<b>Classe</b>	De 14h à 16h15 Ouverture du portail de l'école 13h50
<b>Accueil du soir</b> Lundi, mardi, jeudi et vendredi	<b>Entre 16h15 et 18h30</b> Ouverture du portail ALAE 16h25
<b>Accueil du mercredi midi</b> (Pas de repas)	<b>Entre 11h45 et 12h30</b> Ouverture du portail ALAE 11h55

## **1- Inscriptions et modifications aux accueils périscolaires**

Accueil du matin, cantine, accueil du soir et accueil mercredi 12h-12h30

### **IMPORTANT :**

Les accueils périscolaires sont ouverts sur le **Portail Famille** pour tous les enfants **sans jour de présence défini** :

- **Je ne souhaite pas inscrire mon enfant aux accueils périscolaires :**  
Je n'ai rien à faire.
- **Je souhaite inscrire mon enfant aux accueils périscolaires :**  
Je dois IMPERATIVEMENT définir les jours de présence de mon enfant sur les différents accueils depuis mon espace **Portail Famille**.  
**A défaut, mon enfant sera considéré comme non-inscrit.**  
*Un tutoriel pour vous guider est disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » : TUTO PORTAIL FAMILLE.*

Les inscriptions et modifications doivent être faites sur le **Portail famille** **avant le 25 du mois en cours pour que la modification soit effective au premier jour du mois suivant**.

**Les inscriptions pour septembre 2022 doivent impérativement être effectuées avant le 25 août 2022 sur le **Portail famille**.**

Le service Enfance reste à votre disposition pour vous accompagner en cas de difficultés.

**Pour les gardes alternées** : un seul type de planning peut être mis en place, à savoir : Semaine paire et impaire du lundi matin au vendredi soir ET uniquement si chacun des deux parents a transmis un dossier complet.

### **Pour des raisons de sécurité :**

- ❖ Dès lors qu'un enfant est inscrit à un accueil, aucune annulation ponctuelle n'est possible durant le mois en cours. Seule l'annulation ponctuelle du repas est possible.
- ❖ Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'au personnel ALAE.

## **2- Rajouts occasionnels matin et soir durant le mois en cours**

Concernent les enfants non-inscrits aux différents accueils de l'ALAE.

La famille a la possibilité de faire des rajouts occasionnels :

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h (pas dans le cahier de liaison de l'école)**.

Les rajouts pour l'accueil du matin et l'accueil du soir font l'objet d'une tarification spécifique fixe.

**Exception** : Une inscription en cours de mois pourra être prise en compte en cas de reprise d'activité professionnelle d'un des parents et uniquement sur présentation d'un justificatif. (Contacter le service Enfance)

### **3- Annulation ou rajout occasionnel du repas durant le mois en cours**

**Aucun enfant ne pourra intégrer la restauration scolaire s'il n'a pas été présent à l'école le matin même.**

Les mots ou les documents prévus à cet effet (disponibles sur les ALAE) sont à remettre **aux animateurs avant 9 h (pas dans le cahier de liaison de l'école).**

### **4- Allergies alimentaires**

Dans le cas d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, les familles doivent prendre obligatoirement contact avec le Service Enfance pour connaître les conditions d'accès à la restauration. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra impérativement être mis en place.



### **5- Transports scolaires**

Les circuits sont consultables sur le site de la ville de Plaisance du Touch [www.plaisancedutouch.fr/les-transports-scolaires](http://www.plaisancedutouch.fr/les-transports-scolaires)

#### **a) Modalités d'inscription**

Le transport scolaire est organisé par le Conseil Départemental qui dicte les règles à appliquer. Tous les enfants domiciliés à plus d'un kilomètre (distance mesurée en ligne directe) de leur école de secteur (hors dérogation) peuvent bénéficier du transport scolaire.

Pour une première demande ou un renouvellement, les familles doivent se rendre sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne <https://www.haute-garonne.fr/>

Dès réception de l'accord du Conseil Départemental, les familles doivent **impérativement** procéder à l'inscription sur le **Portail famille** **jusqu'au 25 du mois en cours pour que l'inscription au bus soit effective au premier jour du mois suivant.**

#### **b) Fréquentation**

**Le Conseil Départemental impose 7 trajets hebdomadaires.** En cas de non-respect de cette obligation, le titre de transport pourra être annulé par le Conseil Départemental.

Dans le cas d'une annulation ponctuelle du transport scolaire de fin de classe, il est **impératif de se présenter 10mn avant le départ du bus** afin de compléter le formulaire de décharge de responsabilités auprès de **l'accompagnatrice du bus.** (Responsables légaux ou personne désignée par ces derniers)

#### **Pour des raisons de sécurité :**

Les enfants âgés de moins de 6 ans sont remis à une personne majeure autorisée à la descente du bus. A défaut, les enfants âgés de moins de 6 ans seront reconduits sur leur école pour être confiés au personnel de l'ALAE.

## 6-TARIFS ALAE PERISCOLAIRES

ACCUEIL MATIN	CANTINE	ACCUEIL FIN DE CLASSE*
Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>	Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>	Si inscription : <b>Tarif de la famille</b>
Forfait rajout occasionnel : <b>2.50 €</b> par enfant et par accueil	Rajout occasionnel : <b>Tarif de la famille</b>	Forfait rajout occasionnel : <b>2.50 €</b> par enfant et par accueil

**En cas de grève** : Les accueils non assurés ne seront pas facturés.

**En cas d'absence** de l'enfant, tous les accueils auxquels l'enfant est inscrit seront facturés quel que soit le motif de l'absence. (Maladie, sortie scolaire...)

Seul le repas ne sera pas facturé :

- Si l'enfant est absent de l'école depuis 9 h.
- Si l'enfant est parti après 9 h pour cause de maladie et qu'un certificat médical est communiqué au service Enfance dans les 48 h.



**En cas de retard** à l'ALAE du soir (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

**En cas de retards répétés**, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALAE.

Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive :

- La mauvaise conduite répétée de l'enfant en ALAE ou en ALSH.
- Le non-respect des horaires en ALAE ou en ALSH.

# ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

## LES MERCREDIS

### 1 - Lieux d'accueil et horaires

Les enfants restent dans les locaux de leur ALAE.

➤ **Mercredi AVEC repas + goûter :**

Les enfants sont pris en charge dès la fin de la classe.

Les enfants sont récupérés entre 16h30 et 18h30.

*Possibilité d'un départ anticipé entre 13h30-14h : Informer les animateurs le matin avant 9h*

La facturation est identique dans les deux cas (Départ à partir de 16h30 ou départ anticipé)

➤ **Mercredi SANS repas + goûter :**

Les enfants sont déposés entre 13h30 et 14h.

Les enfants sont récupérés entre 16h30 et 18h30.

### 2 - Modalités d'inscription et d'annulation

- **Les mercredis AVEC repas** sont ouverts sur le **Portail Famille** pour tous les enfants **sans jours de présence définis** :

- **Je ne souhaite pas inscrire mon enfant au centre de loisirs du mercredi AVEC repas :**  
Je n'ai rien à faire.

- **Je souhaite inscrire mon enfant au centre de loisirs du mercredi AVEC repas ou je souhaite annuler un mercredi :**  
Je dois IMPERATIVEMENT définir les mercredis de présence de mon enfant depuis mon espace **Portail Famille** **avant le vendredi 12h précédent le mercredi concerné**. A défaut **mon enfant sera considéré comme non-inscrit**.  
*Un tutoriel pour vous guider est disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » : TUTO PORTAIL FAMILLE.*

- **Les mercredis SANS repas** :

- **Je souhaite inscrire mon enfant au centre de loisirs du mercredi SANS repas :**  
Je contacte le service Enfance par mail : [education@plaisancedutouch.fr](mailto:education@plaisancedutouch.fr) **avant le vendredi 12h précédent le mercredi concerné**.

NB : Pour l'accueil du mercredi de 12h-12h30 (sans repas), se reporter au chapitre « ALAE PERISCOLAIRE ».

**En cas de « classe verte » organisée par l'école incluant un mercredi :** Les familles doivent impérativement annuler le mercredi concerné selon les modalités ci-dessus afin de ne pas être facturées.

**En cas d'absence imprévue** de l'enfant, seules les absences pour raisons médicales seront déduites et uniquement si un certificat médical est communiqué au Service Enfance **sous huit jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence**.



# LES VACANCES

## 1 - Lieux d'accueil et horaires

Les lieux d'accueil sont précisés sur le **Portail Famille** pour chaque période des vacances.

Les enfants doivent être déposés entre **7h30 et 9h**.

Les enfants doivent être récupérés entre **16h30 et 18h30**.

*Le goûter est fourni.*

## 2 - Modalités d'inscriptions ou de modifications

Les familles doivent procéder à l'inscription depuis leur espace sur le **Portail Famille** en fonction du calendrier disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « documents à consulter ».

**En dehors de ce calendrier, toute inscription ou modification sera refusée.**

*Un tutoriel pour vous guider est disponible sur la page d'accueil du **Portail Famille** dans « Documents à consulter » : TUTO VACANCES PORTAIL FAMILLE.*

**En cas d'absence imprévue** de l'enfant, seules les absences pour raisons médicales seront déduites et uniquement si un certificat médical est communiqué au Service Enfance **sous huit jours à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence.**



**En cas de retard** (après 18h30) une pénalité de retard sera facturée (Tarif de la famille + 2.50 €).

**En cas de retards répétés**, la municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH.

# TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRES MERCREDIS et VACANCES

## ➤ Aide aux temps libre CAF

Les familles bénéficiant de « l'aide aux temps libres » de la CAF devront fournir l'**attestation QF CAF de janvier 2022** afin de bénéficier d'une réduction (**concerne uniquement les vacances scolaires**).

Montant des réductions accordées par jour et par enfant :

QF CAF « Aide aux temps libres »	0 – 400€	401- 600€	601-800€	> 800€
Réduction	5€	4€	3€	0

## ➤ CE Airbus SAS Opérations

Pour la prise en charge des réductions du comité d'entreprise AIRBUS SAS Opérations, les ayants droits devront fournir le justificatif de l'entreprise (concerne les mercredis et les vacances scolaires).



Tout manquement au règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive :

- La mauvaise conduite répétée de l'enfant en ALAE ou en ALSH
- Le non-respect des horaires en ALAE ou en ALSH

# TARIFS DE LA FAMILLE



Chaque mois, les familles recevront à terme échu une facture détaillée par courrier ou par mail.

Les formules de calcul des tarifs des activités ALAE sont validées annuellement par le Conseil Municipal. Elles seront consultables dès la rentrée scolaire via le [Portail Famille](#).

**Le tarif de la famille** est établi en fonction des revenus du foyer fiscal.

**Tous les ans, les familles doivent fournir au service Enfance les derniers avis d'imposition de chaque contribuable du foyer avant le 31 décembre de l'année en cours (N).**

**Dans le cas où ce document n'est pas fourni dans les délais, le tarif maximum sera automatiquement appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (N+1) et jusqu'à présentation dudit document. Aucun effet rétroactif ne sera appliqué.**

Calcul de votre quotient familial municipal (QFM) :

$$\text{QFM} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$

Un simulateur de tarif est à votre disposition sur le site de la ville de Plaisance du Touch : [www.plaisancedutouch.fr/simulateur-de-tarif](http://www.plaisancedutouch.fr/simulateur-de-tarif)

Une réduction de 7 % est appliquée sur les tarifs du repas à partir de 3 enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) à Plaisance du Touch.



Toute contestation sur les factures est recevable par écrit (courrier ou mail) auprès du service Enfance dans **un délai de deux mois à partir de la date d'émission de la facture concernée.**

Le service Enfance étudiera la demande en fonction du règlement. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

# SERVICE ENFANCE

## PERMANENCES TELEPHONIQUES :

Lundi : 13h-17h

Mardi : 8h-12h

Mercredi : 8h-12h

Jeudi : 8h-12h

Vendredi : 13h-17h

## ACCUEIL DU PUBLIC :

Lundi : 8h-12h

Mardi : 13h-17h

Mercredi : 13h-17h

Jeudi : 13h-17h

Vendredi : 8h-12h

9 Rue Maubec



[education@plaisancedutouch.fr](mailto:education@plaisancedutouch.fr)

